

**4M**  
**Société par actions simplifiée au capital de 90 000 euros**  
**Siège social : 134 route de Genas, 69003 LYON**  
**429 702 673 RCS LYON**

**EXTRAIT DU**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 6 JANVIER 2025**

Du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 6 JANVIER 2025, il a été extrait ce qui suit :

-----

(...)

**PREMIERE DÉCISION**

L'Associée unique décide de supprimer purement et simplement les articles suivants des statuts :

- l'article 11 « Statut général des associés » ;
- l'article 13 « Inaliénabilité des titres sociaux » ;
- l'article 14 « Informations de SYSTÈME U » ;
- l'article 15 « Comité technique ».

L'associée unique décide en outre de modifier la rédaction des articles suivants des statuts :

- l'article 10 « Droits et obligations attachés aux actions » ;
- l'article 16 « Le Président » ;
- l'article 17 « Le Directeur Général » ;
- l'article 18 « Conventions entre la société et ses dirigeants » ;
- l'article 19 « Objet des Décisions collectives des associés » ;
- l'article 20 « Règles applicables aux assemblées générales des associés » ;
- l'article 23 « Commissaire aux comptes » ;
- l'article 24 « Comité d'entreprise » ;
- l'article 26 « Contestations » ;

et d'instaurer une clause d'agrément.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée unique, en conséquence de la décision prise ci-avant, décide la refonte complète des statuts de la Société et l'adoption d'un nouveau texte sous le régime duquel la Société continuera d'exister.

L'Associée unique approuve le nouveau texte des statuts sociaux tant dans son ensemble qu'article par article.

### TROISIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

(...)

---

Pour extrait certifié conforme

Fait en exemplaire électronique

La société LUGUS

Monsieur Emmanuel GENEVOIS

DocuSigned by:  
 **GENEVOIS Emmanuel**  
409F222A9B1948A...